Pensionskasse Musik und Bildung
Caisse de Pension Musique et Formation
Cassa Pensioni Musica e Educazione

Guide pour la collaboration avec la Caisse de pension Musique et Formation

Plans BV

1. Choix d'un nouveau plan de prévoyance

En signant la convention d'adhésion, chaque entreprise doit opter pour l'un des 5 plans de prévoyance BV proposés. Le choix du plan de prévoyance est inscrit de façon contraignante dans la convention d'adhésion.

Les entreprises sont évidemment libres de changer de plan de prévoyance au début de l'année suivante. Veuillez prendre note que le changement doit se faire en accord avec vos employés. Si vous avez opté pour un nouveau plan, nous avons besoin d'un avis écrit de votre part indiquant clairement la décision. Le secrétariat se tient volontiers à votre disposition en cas de question.

2. Inscription

Veuillez remplir pour chaque nouvelle personne à assurer, dans un délai de 14 jours suivant son entrée en fonction, un formulaire d'annonce pour le plan de prévoyance BV. Vous pouvez le trouver sur le site internet de la Caisse de pension Musique et Formation ou l'obtenir sur demande au secrétariat.

La page 1 est à remplir par l'entreprise et à envoyer à la Caisse de pension. La page 2 doit ensuite être remplie par la personne à assurer et renvoyée directement à la Caisse de pension. Veuillez prendre note que le questionnaire de santé est à remplir dans tous les cas.

3. Calcul de la contribution, déduction du salaire de la contribution du salarié

Le tableau 2 de l'annexe 1 du règlement du plan de prévoyance BV vous indique les contributions totales de tous les plans BV.

Veuillez prendre note qu'il s'agit de la contribution totale (entreprise et personne assurée). L'employeur doit prendre en charge au moins la moitié de la contribution. Une répartition plus favorable pour le salarié est admise (p. ex. 40% salarié, 60% entreprise). Les déduction correspondantes s'appliquent à tous les salaires versés soumis à l'AVS (y compris 13ème salaire, gratifications, etc.). L'âge déterminant pour le taux de contribution correspond à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance de la personne assurée.
En cas de maladie/d'accident, le salaire soumis à l'AVS reste soumis à cotisation pendant les 12 premiers mois, sans déduction des indemnités journalières de maladie ou d'accident. En cas de report de la retraite, le salaire brut sans déduction de la franchise de l'AVS reste soumis à cotisation.

4. Décompte avec la caisse de pension

La caisse de pension détermine la contribution annuelle projetée pour l'année en cours sur la base des personnes annoncées et de leur salaire. Elle facture un quart de ce montant à l'entreprise à la fin de chaque trimestre en tant que forfait trimestriel fixe. Les changements de personnel et de salaire intervenant en cours d'année ne sont pas pris en considération dans le cadre de ces prélèvements forfaitaires.

Nous vous prions de nous annoncer jusqu'au 15 janvier au plus tard les salaires effectifs de l'année écoulée. Vous recevrez à cet effet en novembre une liste d'annonce de salaires. Ceux-ci peuvent aussi être annoncés sous la forme d'une photocopie de la déclaration de salaire AVS.

Sur la base de ces annonces, la caisse de pension établit un décompte des contributions annuelles effectivement dues, sous déduction des forfaits trimestriels payés. En cas de solde en votre faveur, celui-ci vous sera remboursé. Le solde en notre faveur doit être payé dans un délai de 30 jours.

Les salaires annoncés à la fin de l'année servent de base pour les décomptes forfaitaires trimestriels de l'année suivante.

Dufourstrasse 11, 4052 Basel
T +41 61 906 99 00, info@musikundbildung.ch
www.musikundbildung.ch

Échéance des contributions, conséquences de la demeure

Les contributions facturées doivent être payées en principe à la fin de chaque semestre ou dans les 30 jours à compter de la facturation (la plus tardive de ces deux échéances). En cas de retard de paiement, la Caisse de pension Musique et Formation a le droit, conformément à l'art. 104 CO, d'exiger des intérêts moratoires de 5% à partir de la date d'échéance.

5. Certificats de prévoyance

La Caisse de pension Musique et Formation établit pour chaque personne assurée un certificat de prévoyance personnel sur la base du revenu annuel annoncé et directement envoyé à la personne assurée.

6. Changements de salaire en cours d'année, congés non payés

Les changements de salaires en cours d'année et les congés non payés (avec reprise prévue du travail) n'ont pas besoin d'être annoncés à la Caisse de pension Musique et Formation. Sont déterminants pour la prévoyance les salaires versés durant l'année écoulée, indépendamment du mois où ils ont été versés.

7. Avis de sortie

En cas de cessation du rapport de travail entre une personne assurée et votre entreprise, nous avons besoin d'un avis de sortie. Le salaire annoncé pour l'année en cours jusqu'à la date de sortie ne pourra plus être changé après la sortie. L'avis de sortie doit être rempli par l'entreprise. Le formulaire de sortie doit être rempli par l'entreprise et nous être envoyé directement. Le deuxième exemplaire de l'avis de sortie doit être signifié à l'assuré pour qu'il le complète et le renvoie à la Caisse de pension.

8. Prétention à des prestations de prévoyance

Vieillesse

Lorsque la personne assurée atteint l'âge de référence, la Caisse de pension Musique et Formation lui verse les prestations de vieillesse. La retraite anticipée et le report de la retraite doivent nous être communiqués par écrit.

Pour toute information relative à la retraite (pension/capital, etc.), les assurés peuvent s'adresser au secrétariat.

Invalidité

Veillez annoncer au secrétariat après un délai d'attente maximal de 6 mois si une personne a subi une réduction de sa capacité d'exercer une activité lucrative d'au moins 40% par suite de maladie ou d'accident et que celle-ci est susceptible de durer plus de 12 mois.

Décès

Si une personne assurée décède, nous vous prions de l'annoncer immédiatement au secrétariat, qui va entreprendre le plus rapidement possible les démarches nécessaires pour fournir les prestations assurées en cas de décès.

9. Plan complémentaire

Outre les plans de prévoyance BVG (plans BV), la Caisse de pension Musique et Formation propose des plans complémentaires pour assurer les revenus d'une activité indépendante (plans de prévoyance SE).

Les personnes qui sont intéressées par une prévoyance professionnelle facultative doivent se mettre directement en contact avec le secrétariat.